DEPARTEMENT

République Française
Nom de l'assemblée

Nombre de membres en exercice: 10 **Présents :** 8 **Votants:** 9	**Séance du jeudi 12 décembre 2019** L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 02 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Régis LE FLOHIC. **Sont présents:** Ronna CHALVET, Jean-Marc DUREY, Delphine FEUILLADE BRIERE, Daniel GINIER, Régis LE FLOHIC, Emmanuel VERILHAC, Jean BYKENS, Lydia TABARY **Représentés:** Jean Francois LALFERT **Excuses:** **Absents:** Emilie MALEYSSON **Secrétaire de séance:** Delphine FEUILLADE BRIERE

Objet: CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - DE_2019_27

Création d'emploi permanent autorisant le recrutement d'agents contractuels Commune de moins de 2 000 habitants.

Le Maire informe l'assemblée,
Que compte tenu de :

Du travail à accomplir sur les différents sites de la commune (Bâtiments, cimetières, voirie, réseau d'eau), il convient de renforcer les effectifs.
Le Maire propose à l'assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi de d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 24 heures par semaine pour :

Entretien des bâtiments communaux et cimetière, réalisation de petits ouvrages (murs escaliers...), entretien de la voirie communale, entretien du réseau d'eau.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984, de façon à remplacer un CDD pour besoin occasionnel.
L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial,

DÉCISION :
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34,
Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité Technique,

À l'unanimité des membres présents et représentés;
DÉCIDE :
D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Objet: AUTORISATION AU MAIRE D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2020 - DE_2019_28

Le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de lui donner l'autorisation de mandater des investissements avant le budget pour ne pas avoir à attendre le vote du budget 2020 pour régler des dépenses exeptionnelles durant le premier trimestre 2020.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire AUTORISE le maire à l'unanimité à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite du quart des crédits d'investissement 2019.

Annulation Arrêté interdiction des pesticides à une distance inférieure à 150 m des maisons d'habitation et des cours d'eau

Suite au courrier de Monsieur le Sous Préfet de l'Ardèche dans le cadre du contrôle de légalité, il apparaît que l'Arrêté AR 2019 050 pris le 17 octobre 2019 est entâché d'illégalité car la compétence statuant sur l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire communal ne relève pas de la commune, mais du ministre de l'Agriculture et de la pêche et du Préfet de l'Ardèche.
En conséquence le conseil municipal demande au maire à d'annuler cet Arrêté.

Eclairage Public
Suite à une demande de dépannage sur l'éclairage public des Fontoux, le SDE nous a informé de l'impossibilité de dépanner ce lampadaire car tout le matériel actuel de l'éclairage public de la commune est obsolète et hors normes.
Il va donc être remplacé par tranches.
Les nouveaux luminaires seront équipés d'ampoules LED. Afin de limiter la pollution lumineuse qui a un impact majeur sur la biodiversité (30% des vertébrés et 60% des invertébrés sont des animaux nocturnes), le niveau d'éclairement sera diminué de 60% entre 23h et 5h du matin, voire même éteints pour certains.
Quelques points lumineux seront aussi supprimés.

Pylônes 4G
Un pylône doit être installé à Maurine par FREE pour permettre aux hameaux des Clèdes, Maurines et Hugon d'accéder à la 4G.
Pour Valbelle et le bas de La Figère, de nouvelles réunions sont à venir pour déterminer l'emplacement approprié pour les pylônes.
Les opérateurs ont une obligation de résultat pour 2022 au risque de recevoir une amende conséquente.

Internet filaire
Le relai ORANGE téléphone et internet de Malarce a été raccordé à la fibre. Les habitants de Malarce et de La Figère peuvent donc changer de box pour passer de l'ADSL à la VDSL avec un débit beaucoup plus performant. Pour ce faire il faut appeler le service client d'Orange qui figure sur la facture et demander le raccordement. c'est gratuit et il faut installer une nouvelle box.
La fibre d'Orange arrive au relai mais le reste (jusqu'aux habitations) reste filaire.

Séisme du Teil
Le conseil municipal a souhaité apporter une aide pour les dégâts occasionnés par le séisme. Il se s'est positionné, comme d'autres conseil municipaux de la CDC pour aider de préférence une petite commune sachant que la commune du TEIL recevra vraissemblablement la plus grande partie des aides.
La petite commune la plus impactée par le séisme paraît être celle de SAINT THOME. Le conseil municipal prévoit donc de voter une délibération en 2020 pour verser une subvention d'aide à cette commune.

Radon
Une réunion d'information s'est tenue mercredi 4 décembre aux Vans sur la présence de radon dans nos territoires. 2 conseillers municipaux de notre commune étaient présents.
Il s'avère qu'il y a du radon partout dans notre territoire. Le radon est un gaz radioactif et a des effets nocifs sur la sante l'appareil respiratoire (cancer du poumon). Le radon peut s'accumuler dans les bâtiments, il provient principalement du sous sol (roches, failles) et s'infiltre par les fissures, les jointures, les canalisations...

La configuration des bâtiments joue un grand rôle dans la concentration du radon : habitations semi-enterrées, bâtiments très isolés dépourvus de système de renouvellement de l'air.
La commune de Malarce sur La Thines est classée en zone 3.Les locataires ou acheteurs doivent en être informés (ceci doit figurer dans l'état des risques et pollution annexé au contrat de vente ou de location).

Des solutions existent pour limiter l'accumulation du radon dans les bâtiments de façon préventive lors de la construction ou à postériori pour l'existant. Il s'agit d'une part d'empêcher le radon d'entrer et d'autre part d'assurer un renouvellement d'air correct des pièces de vie.

Une aération quotidienne ne suffit pas. il faut mettre en place un système de circulation de l'air permanente, faire des chapes "hérisson" avec des pierres pour aérer le béton. Le plus efficace est l'installation d'une VMC double flux.
L'association LA CRIIRAD propose des analyses radon pour les particuliers à l'aide de capteurs.
Suivant le nombre de capteurs, le coût peut aller de 53 € à 119 €.
Contact CRIIRAD 29cours Manuel de Falla 26000 VALENCE tel : 0475418250 - radon@criirad.org

Voeux du maire
Les voeux du maire auront lieu le samedi 25 janvier à Malarce.

Infos PNR
Des subventions dans le cadre de l'opération "Coup de pousse pierres sèches"pourront être demandées par les agriculteurs. Les communes pourront aussi être aidées pour l'installation de toilettes sèches dans les lieus publics.

Régis le Floric
Maire

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)